

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2025

---

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES  
- (N° 2115)

Rejeté

N° CF42

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Dessigny, Mme Mélin, M. Emmanuel Taché, M. Guitton, Mme Ranc, M. Muller, Mme Loir,  
M. Frappé, M. Lioret, M. Florquin, M. Dussausaye, Mme Dogor-Such, M. Ménagé,  
Mme Delannoy, M. Bernhardt, M. Bentz et Mme Bamana

-----

**ARTICLE 19**

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« ou lorsqu'elle a pour objet de dissimuler des revenus provenant d'un trafic de stupéfiants. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les délits fiscaux et comptables liés à la dissimulation des revenus du trafic de stupéfiants représentent une part croissante des dossiers traités par les services d'enquête. Cet amendement clarifie la portée de l'aggravation introduite par le Sénat et identifie explicitement les revenus issus des stupéfiants parmi les cas les plus graves.

Cette précision renforce l'arsenal juridique contre les économies criminelles et offre une interprétation plus sécurisée aux magistrats. Elle ne crée aucun coût, et n'a qu'une valeur d'interprétation.